

SMAEP DE LA TOURAINNE DU SUD

EAU POTABLE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2021



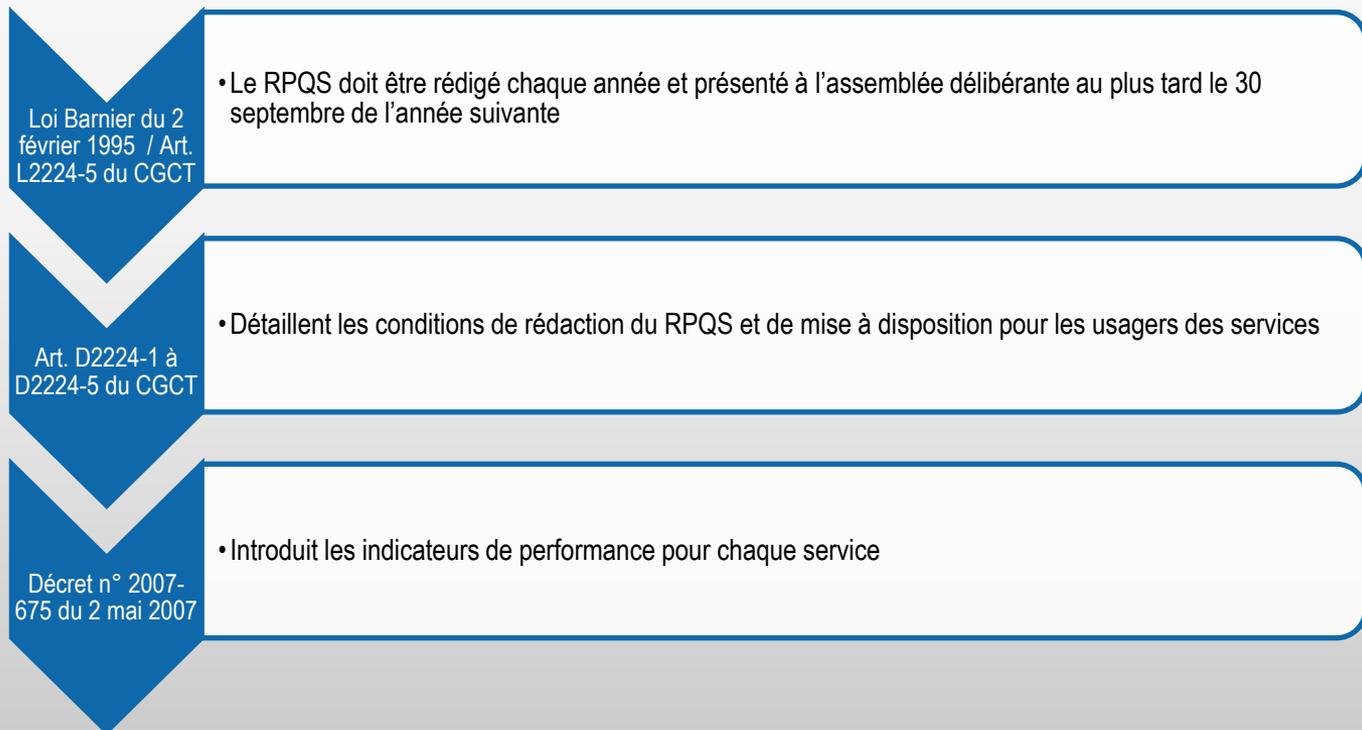
Préambule : le contexte réglementaire

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.



Sommaire

I.	Caractérisation générale du service	p 4
II.	Caractéristiques techniques du service	p 9
III.	Qualité du service	p 16
IV.	Indicateurs de performance	p 27
V.	Tarification du service	p 34
VI.	Compte annuel de résultat d'exploitation	p 38
VII.	Financement des investissements	p 44

I. Caractérisation générale du service

Conformément :

- à l'article D.2224-1 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

I. Caractérisation générale du service

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Touraine du Sud regroupe 13 communes et compte **une population totale de 5 092 habitants** d’après le recensement de 2017. Toutes ses communes adhérentes sont situées dans le département de l’Indre et Loire sauf la commune d’Obterre qui se situe dans le département de l’Indre.

Pour rappel, l’arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 avait entériné la fusion du SIAEP de Ferrière – Larçon – Betz le Château, du SIAEP de la région de Saint-Flovier, du SIAEP du Val de Claise et du SIAEP de Chambon – Barrou – La Guerche au sein d’un syndicat de communes dénommé SIAEP de la Touraine du Sud.

Les dispositions de l’arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 sont modifiés par l’arrêté du 14 mai 2019 ayant pour objet la création du Syndicat mixte d’alimentation en eau potable de la Touraine du Sud. La Communauté de communes Loches Sud Touraine est désormais membre du SMAEP Touraine du Sud en représentation-substitution des communes de Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Ferrière-Larçon, La Celle-Guenand, La Guerche, Le Petit-Pressigny, Saint-Flovier.

Nombre d'habitants INSEE 2017	Population municipale	Population totale	Département
Barrou	455	465	Indre et Loire
Betz-le-Château	536	540	Indre et Loire
Bossay-sur-Claise	744	767	Indre et Loire
Boussay	210	215	Indre et Loire
Chambon	321	326	Indre et Loire
Charnizay	501	517	Indre et Loire
Chaumussay	226	233	Indre et Loire
Ferrière- Larçon	238	243	Indre et Loire
La Celle-Guenand	369	374	Indre et Loire
La Guerche	174	175	Indre et Loire
Le Petit-Pressigny	338	345	Indre et Loire
Obterre	177	180	Indre
Saint-Flovier	571	583	Indre et Loire
Total	4 860	4 963	

I. Caractérisation générale du service

➤ Contrat

Le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant **pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 10 ans**. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le contrat a fait l'objet **d'un premier avenant en 2018** avec la prise en compte des nouveaux équipements (débitmètre de sectorisation) **et d'un second avenant en 2019** pour la création d'un fonds de travaux.

Le SMAEP de la Touraine du Sud vend de l'eau au SIAEP de Chatillon-sur-Indre par le biais d'une convention de vente en gros signé le 25 mai 2016 et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

➤ Prestations assurées dans le cadre du service par le délégataire

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service , astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
 - génie civil et bâtiments ;
 - équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
 - systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
 - canalisations et ouvrages accessoires ;
 - branchements et compteurs ;
 - espaces verts.
- Renouvellement :
 - compteurs abonnés ;
 - installations de télégestion et logiciels associés ;
 - appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
 - espaces verts ;
 - branchements jusqu'au compteur.

I. Caractérisation générale du service

➤ Ouvrages et équipements

La distribution de l'eau dans le syndicat est assurée grâce aux ouvrages et équipements suivants :

Concernant les installations de production:

- La station de pompage de Saint-Flovier sur la source du Moulin premier, d'une capacité de production de 90 m³/h. L'eau brute provient de la nappe souterraine du sénonien. Cette eau est désinfectée par injection de chlore gazeux avant d'être distribuée.
- La station de pompage de Chambon La Guerche, d'une capacité de 30 m³/h : l'eau brute souterraine est pompée à la station puis traitée par une installation de déferrisation biologique avant d'être désinfectée par injection d'eau de Javel.
- La station de pompage des Bernardières, d'une capacité de production de 60 m³/h. L'eau brute provient de la nappe souterraine du Cénomaniens. La station est équipée d'une filière de traitement physico-chimique et d'une unité de chloration gazeuse.
- La station de pompage du Village du Bois, d'une capacité nominale de 45 m³/h. La station est également équipée d'une filière de traitement physique simple et d'une unité de chloration gazeuse. L'eau brute provient de la nappe du Cénomaniens.
- La station de captage des Trois Fontaines, d'une capacité de production de 45 m³/h. La station est équipée d'une filière de traitement physique simple et d'une unité de chloration. Cette station fait l'objet de travaux pour permettre une remise en service afin de sécuriser la production.

Concernant les installations de surpression et de reprise:

- La station de surpression des Guérines à Bossay-sur-Claise, d'un débit nominal de 50 m³/h qui refoule à 7mCE (HMT),
- La station de surpression La Perruche, d'un débit nominal de 35 m³/h qui refoule à 21mCE (HMT),
- La station de surpression des Barreaux, d'un débit nominal de 15m³/h qui refoule à 65mCE (HMT),
- La station de surpression de la Garenne, d'un débit nominal de 10m³/h qui refoule à 47mCE (HMT).
- La station de surpression de la Brissandière à Saint-Flovier.

I. Caractérisation générale du service

➤ Ouvrages et équipements

Concernant les installations de stockage :

- Le château d'eau « Les Feuillards » de Saint-Flovier d'une capacité de 540 m³,
- La bâche de la station de pompage de Chambon – La Guerche, d'une capacité de 20m³,
- Le réservoir des Hauts de Chambon (bois de la Forge) d'une capacité de 250 m³,
- La bâche de la station de pompage de la Bernardière, d'une capacité de 250 m³,
- Le château d'eau de la station de pompage du Village du Bois, d'une capacité de 300 m³,
- La bâche de la surpression des Guérines, d'une capacité de 150 m³,
- La bâche de la surpression des Barreaux, d'une capacité de 15 m³,
- La bâche de la surpression de la Garenne, d'une capacité de 25 m³.

La capacité de stockage totale du syndicat est de **1 550m³**.

Le syndicat dispose également d'un réseau de distribution d'**un linéaire total de 517 081 ml**.

II. Caractéristiques techniques du service

Conformément :

- à l'article D.2224-1 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

II. Caractéristiques techniques du service

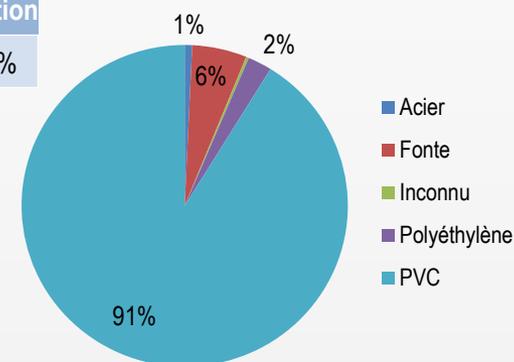
➤ Réseau

Le linéaire total de réseau est de 517 081 ml en 2021. Il est stable depuis 2019. Les variations du linéaire de réseau peuvent s'expliquer par la mise à jour régulière des plans de réseau dans le système d'information géographique (SIG).

Le réseau est composé dans sa très grande majorité de PVC (91,2 %).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Linéaire du réseau (ml)	508 191	508 216	510 284	512 859	517 086	517 088	517 081	0,00%

Par ailleurs, aucune extension du réseau n'a été réalisée au cours de l'année 2021.



➤ Branchements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Nombre de branchements	3 463	3 482	3 464	3 454	3 461	3 472	3 471	-0,03%

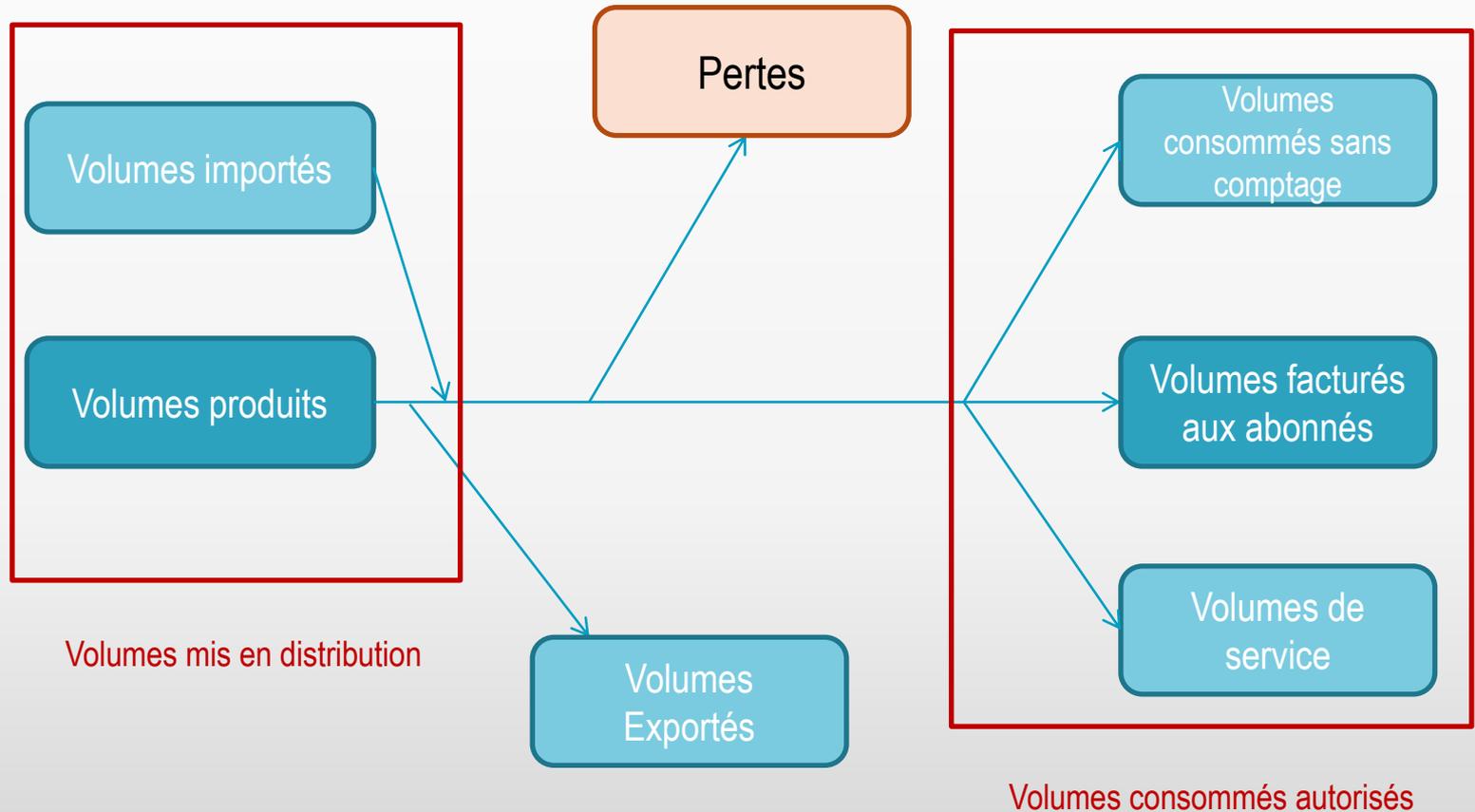
Le nombre total de branchements est de 3 471, soit une stagnation par rapport à 2019.

Aucun branchement plomb n'a été recensé sur le territoire.

A titre indicatif, l'article 7.5 du contrat initial fixait le renouvellement systématique des branchements en plomb sur le périmètre syndical. En décembre 2018 cet article a été supprimé au profit d'un fonds de travaux.

II. Caractéristiques techniques du service

➤ Les volumes

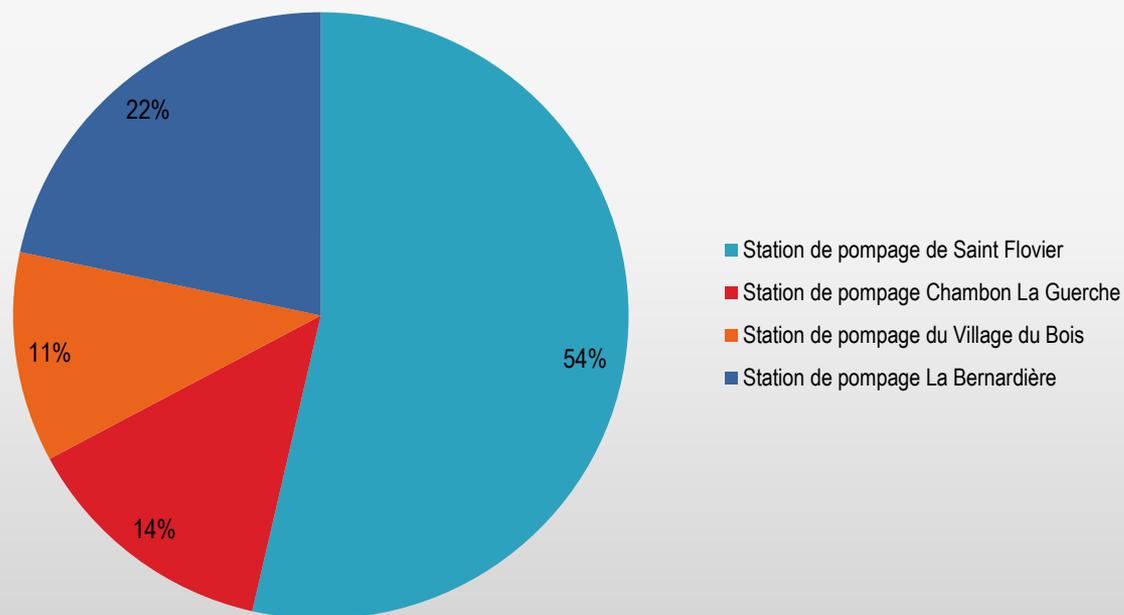


II. Caractéristiques techniques du service

➤ La production d'eau

Les volumes produits sur le syndicat se répartissent comme suit :

- Plus de la moitié des volumes produits provient de la station de pompage de Saint Flovier (265 601 m³) ;
- La station de la Bernardière fournit un peu plus de 20% des volumes produits (107 246 m³) ;
- La station du village du Bois et de Chambon La Guerche viennent compléter à hauteur de respectivement 11% (55 491 m³) et 14% (67 326 m³) les volumes produits totaux.



II. Caractéristiques techniques du service

➤ Les volumes

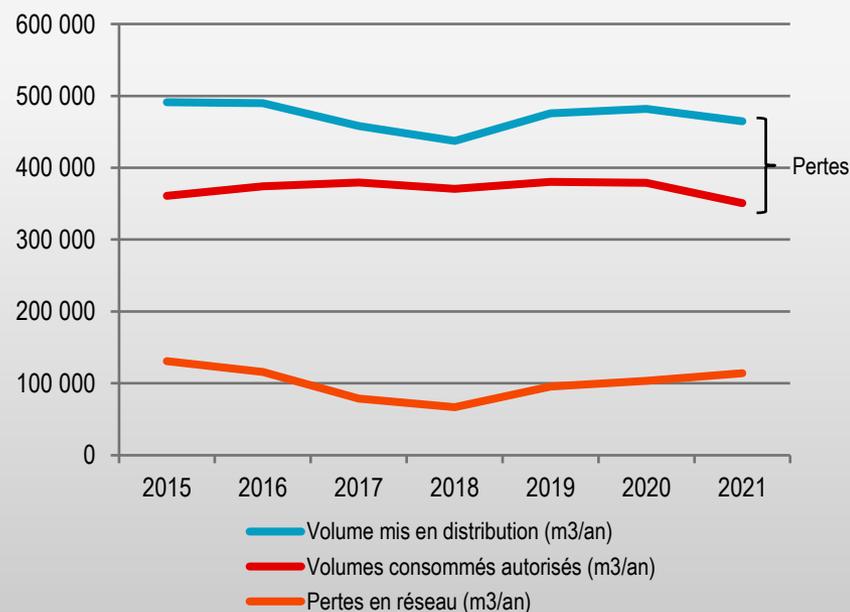
En m³/an	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume produit	541 471	532 540	501 489	468 886	510 046	522 464	500 559	- 4,2 %
Volume acheté	17	93	36	1 940	224	5	0	- 100,0%
Volume vendu	50 007	42 741	43 564	33 355	34 332	40 350	35 794	- 11,3 %
Volume mis en distribution	491 481	489 892	457 961	437 471	475 938	482 119	464 765	- 3,6 %
Volume sans comptage		1 595	1 571	1 743	1 841	1 848	155	- 91,6 %
Volume de service		2 748	2 188	4 846	2 698	2 874	1 306	- 54,6 %
Volumes consommés autorisés	360 731	374 108	379 513	370 817	380 465	378 897	350 917	- 7,4 %

Nota : pertes en réseau = volumes distribués - volumes consommés

Les volumes mis en distribution ont diminué de 4,2 % en 2021, tandis que les volumes consommés autorisés ont quant à eux diminués de 7,4 %.

On observe donc que les pertes en réseau continuent d'augmenter **avec une hausse de 10,3 % et s'élèvent à 113 848 m³ en 2021.**

Cette augmentation fait suite à une augmentation régulière depuis 2018. La hausse s'élève ainsi à + 70,8 % depuis 2018 (66 654 m³). Pour rappel, une diminution des pertes avait initialement été observée entre 2015 et 2018 (de 130 750 m³ à 66 654 m³).



II. Caractéristiques techniques du service

➤ Le performances du réseau

Le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes en réseau (ILP) permettent d'évaluer les performances du réseau. Ils prennent tous les deux en compte la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes réellement consommés.

Les valeurs du rendement et de l'ILP en 2020 sont données dans le tableau ci-dessous:

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Pertes en réseau (m ³ /an)	130 750	115 784	78 448	66 654	95 473	103 222	113 848	+10,3 %
Linéaire du réseau de distribution (ml)	508 191	508 216	510 284	512 859	517 086	517 088	517 081	0,0 %
Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	0,75	0,62	0,42	0,36	0,51	0,55	0,60	+ 10,30 %
Rendement du réseau	75,85%	78,26%	84,36%	85,84%	81,29%	80,24%	77,26 %	- 3,72 %

A noter que l'article 1.9.10 du contrat prévoit un objectif de rendement de 82 % sur le territoire global du syndicat de la Touraine du Sud à partir de 2017. **Cette disposition n'est donc pas respectée.**

	2015	2016	2017	2019	2022	2024
Rendement minimal à atteindre (engagement contractuel)	78,0%	80,0%	82,0%	82,0%	82,0%	82,0%

Remarque :

Le rendement de réseau est calculé ainsi :

$$\text{rendement} = \frac{(\text{Volume consommé autorisé } 365j + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau})}$$

II. Caractéristiques techniques du service

➤ L'indice linéaire de perte

L'indice linéaire de pertes (ILP) permet de quantifier le niveau de pertes d'eau sur le réseau au regard de sa taille.

Tout d'abord, on peut considérer que sur ce territoire le réseau du syndicat est **de type rural** car son indice linéaire de consommation (ILC) est inférieur à 10 m³/km/j (calculé à 2,05 m³/km/j en 2021, en baisse de 7,76 % par rapport à la moyenne des 5 dernières années de 2,22 m³/km/j).

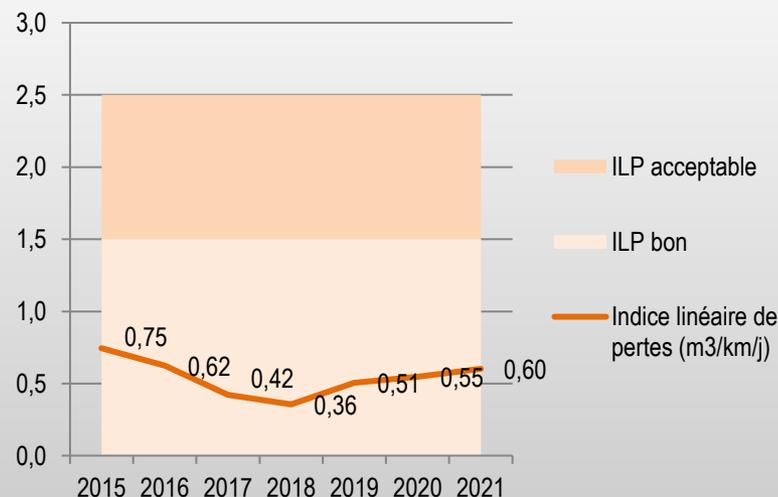
A titre d'information, l'indice linéaire de consommation se calcule comme suit :

$$ILC = \frac{\text{Volume consommé autorisé journalier} + \text{Volume vendu journalier}}{\text{linéaire du réseau (en km)}}$$

En fonction du type de réseau (rural, semi-rural ou urbain), les performances d'un réseau peuvent être caractérisées à partir de son indice linéaire de pertes (ILP). A ce titre, les valeurs guide de l'Agence l'Eau pour les différentes catégories de réseaux sont définies ci-contre :

	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP mauvais	4	> 8	> 15

L'indice linéaire de pertes est « bon » avec une valeur de 0,60 m³/km/j en 2021. Il est toutefois en hausse pour la troisième année consécutive (+ 10,3 %).



III. Qualité du service

Ces éléments ne font pas partie des prescriptions obligatoires du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, mais nous paraissent indispensables pour une appréhension complète du service.

III. Qualité du service

➤ Surveillance de la qualité de l'eau distribuée

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un autocontrôle est également assuré par l'exploitant, qui effectue une série de prélèvements au niveau de la production et au niveau de la distribution.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de bilans réalisés par l'ARS ainsi que par SAUR sur l'eau distribuée ;

	Nature des analyses	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	% de conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	49	49	100,0%
	Physico-chimique	51	39	76,5%
Autosurveillance de l'exploitant	Microbiologique	26	26	100,0%
	Physico-chimique	33	32	97,0%

III. Qualité du service

➤ Surveillance de la qualité de l'eau distribuée

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle n'ont montré aucune non conformité sur le plan bactériologique.

On constate aussi 13 non-conformités physico-chimique au cours de l'année 2021 dans le cadre du contrôle sanitaire:

- Dont 12 sur le paramètre Métolachlore ESA (résidus de pesticides/herbicides), traduisant une importante sensibilité de la ressource vis-à-vis des activités agricoles ;
- Et 1 analyse d'autocontrôle en dépassement sur le Chlorure de vinyle monomère (CVM).

Le détail de ces analyses est présenté dans le tableau ci-dessous.

Paramètre	Origine de l'analyse	Résultats des analyses	Localisation
Métolachlor ESA	ARS	0,11 µg/L	SAINT FLOVIER – Réservoir St Flovier Feuillard
Métolachlor ESA	ARS	0,12 µg/L	SAINT FLOVIER – Centre Bourg
Métolachlor ESA	ARS	0,11 µg/L	SAINT FLOVIER – Réservoir St Flovier Feuillard
Métolachlor ESA	ARS	0,11 µg/L	SAINT FLOVIER – Centre Bourg
Métolachlor ESA	ARS	0,13 µg/L	SAINT FLOVIER – Centre Bourg
Métolachlor ESA	ARS	0,12 µg/L	SAINT FLOVIER – Centre Bourg
Métolachlor ESA	ARS	0,13 µg/L	LA CELLE GUENAND – Centre Bourg
Métolachlor ESA	ARS	0,11 µg/L	LA CELLE GUENAND – Centre Bourg
Métolachlor ESA	ARS	0,13 µg/L	LA CELLE GUENAND – Centre Bourg
Métolachlor ESA	ARS	0,12 µg/L	CHARNIZAY – Centre Bourg
Métolachlor ESA	ARS	0,12 µg/L	CHARNIZAY – Centre Bourg
Métolachlor ESA	ARS	0,11 µg/L	LE PETIT PRESSIGNY – Centre Bourg
Chlorure de vinyle	SAUR	0,54 µg/L	LE PETIT PRESSIGNY – Centre Bourg

III. Qualité du service

➤ Surveillance de la qualité de l'eau

Focus sur les CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance qui peut être produite par le contact de l'eau chlorée avec des canalisations en PVC datant d'avant 1980. La seule obligation réglementaire actuellement en vigueur concerne un seuil de 0,5 µg/L à ne pas dépasser en sortie de production. Or ce seuil ne prend pas en considération les réseaux de distribution pouvant également relarguer cette substance.

C'est pourquoi les services de l'Etat procèdent de plus en plus généralement, avec l'aide des collectivités, à un recensement des réseaux en PVC datant d'avant 1980, afin de mieux connaître cette problématique et d'en évaluer les risques éventuels.

Cas du SMAEP de la Touraine du Sud

La SAUR réalise un suivi renforcé des CVM depuis 2014 avec des prélèvements effectués prioritairement sur les antennes éloignées des bourgs et des stations de production.

Depuis 2015, l'ARS a attiré son attention sur la présence de CVM qui a été confirmée par les analyses d'eau réalisées sur ce paramètre.

L'étude patrimoniale lancée par le syndicat avec l'aide d'ADM Conseil, réalisée par SAFEGE, a mis en évidence la présence de CVM sur l'ensemble du territoire avec des points de dépassement parfois élevés.

III. Qualité du service

➤ Installations de production

- Contrôles électriques réglementaires

A titre d'information, l'arrêté du 26 décembre 2011 fixe la périodicité des vérifications à un an. Toutefois, le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans par le chef d'établissement (dans le cas présent il s'agit de la SAUR) si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification.

Le tableau ci-dessous présente les installations contrôlées en 2021.

Installation	Commune	Date
Suppression « Les Barreaux »	Barrou	16/09/2020
Suppression « La Garenne »	Betz-le-Château	16/09/2020
Station de pompage des trois Fontaines	Betz-le-Château	10/09/2021
Suppression la Perruche	Bossay-sur-Claise	18/09/2020
Suppression des Guérines	Boussay	18/09/2020
Station de pompage La Bernadière	Boussay	10/09/2021
Forages de la station pompage La Bernadière	Boussay	10/09/2021
Station eau potable du Village du Bois	Ferrière-Larçon	29/09/2021
Pompage Chambon la Guerche	La Guerche	16/09/2020
Pompage Saint Flovier	Saint Flovier	10/09/2021
Château d'eau Les Feuillards	Saint Flovier	10/09/2021
Suppression de la Brissandière	Saint-Flovier	18/09/2020

III. Qualité du service

➤ Installations de production

- Renouvellement des équipements

Les opérations de renouvellement 2021 au titre du programme contractuel et de la garantie figurant dans le RAD 2021 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

	Site	Equipement	Action	Date de renouvellement	Montant (en €)
Garantie	Station de pompage de « La Bernardière »	Tuyauterie distribution + lavage	Remplacement de composants ou rénovation	18/01/2021	6 042€
Programme	Pompage « Chambon La Guerche »	Compteur exhaure	Renouvellement	11/10/2021	769 € (prévisionnel)
	Export vers Preuilly – Ville Jesus	Compteur d'export	Renouvellement	17/09/2021	769 € (prévisionnel)

En revanche, le RAD mentionne un montant « programmé au contrat » de 1 658 € pour l'année 2021, soit 829 € par appareil de comptage.

III. Qualité du service

➤ Réservoirs

- Lavage des réservoirs

L'article R.1321-56 du Code de la Santé Publique contraint les exploitants à nettoyer les réservoirs d'eau potable au minimum chaque année. Il dispose que :

« Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an.

Toutefois, lorsque les conditions d'exploitation le permettent et que l'eau distribuée ne présente aucun signe de dégradation de sa qualité, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau peut demander au préfet que la fréquence de vidange, de nettoyage, de rinçage et de désinfection soit réduite. »

SAUR a effectué en 2021 le lavage et la désinfection des réservoirs suivants :

Commune	Réservoir	Capacité (en m ³)	Date de lavage
La Guerche	Bâche de la station de pompage de Chambon - La Guerche	20	11/02/2021
Bossay-sur-Claise	Bâche de la station de pompage de la Bernardière	250	Pas d'information
Ferrières Larçon	Bâche de la station de pompage du Village du Bois	300	07/01/2021
Bossay-sur-Claise	Bâche de surpression des Guérines	150	12/02/2021
Barrou	Bâche de surpression de la Garenne	25	12/03/2020
Barrou	Bâche de surpression des Barreaux	15	12/02/2021
Barrou	Réservoir des Hauts Chambon	250	17/02/2021
Saint Flovier	Château d'eau Les Feuillards	540	06/01/2021

III. Qualité du service

➤ Réseau : canalisations

- Travaux sur le réseau

Le syndicat n'a pas renouvelé de réseau en 2021.

Le taux moyen de renouvellement est de 0,27 % en 2021.

Cet indicateur permet d'apprécier la gestion du patrimoine et de suivre l'évolution du plan de renouvellement. Il est calculé d'après la moyenne du renouvellement réalisé sur les 5 derniers exercices (hors branchements) ramenée au linéaire global de réseau. Un taux de renouvellement de 1% à 2% est généralement conseillé pour palier le vieillissement des canalisations.

L'historique des données sur la période 2015-2021 est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de réseaux renouvelés (en ml)	228	6 394	431	0	0
Linéaire cumulé sur 5 ans de réseau renouvelé (en ml)	6 633	13 255	13 686	12 123	7 053
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (en ml)	510 284	512 859	517 086	517 088	517 081
Taux de renouvellement des réseaux	0,26 %	0,52 %	0,53 %	0,47 %	0,27 %

III. Qualité du service

➤ Réseau : canalisations

- Etude

Le schéma directeur du syndicat lancé avec l'aide d'ADM Conseil, en qualité d'AMO, et réalisé par le bureau d'études SAFEGE s'est conclu en 2021 par l'établissement d'un programme de travaux visant notamment à traiter la problématique des CVM sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, des travaux ont été initiés en 2021.

➤ Réseau : branchements

- Renouvellement de branchements

L'article 7.5 du contrat dispose que « *Le Déléguataire devra **renouveler systématiquement les branchements en plomb** existant sur le périmètre de la délégation qui n'auraient pas été identifiés, répertoriés et supprimés .*

Jusqu'à présent, aucun branchement en plomb n'a été identifié.

L'avenant 2 pour la création d'un compte de travaux a été signé le 1 janvier 2019, en remplacement de l'obligation contractuelle de renouvellement de 10 branchements.

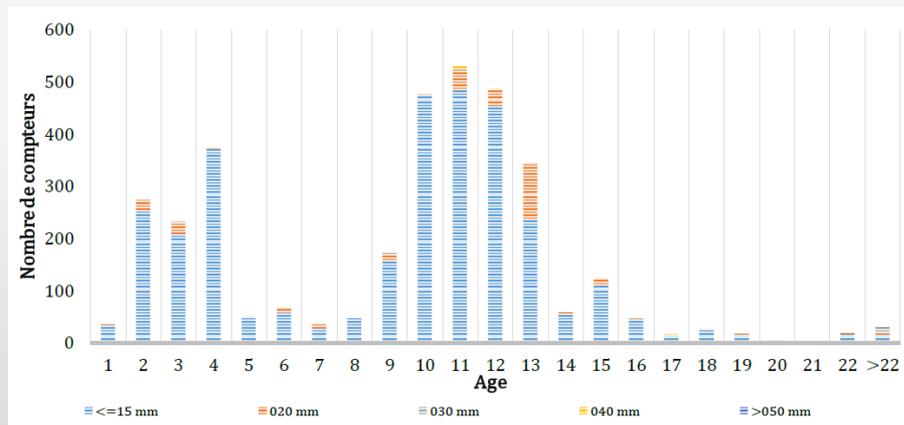
III. Qualité du service

➤ Réseau : compteurs

SAUR a renouvelé 128 compteurs en 2021, ce qui représente 3,68 % du parc des compteurs.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de compteurs renouvelés	43	68	44	217	374	257	128
Nombre de compteurs	3 473	3 492	3 474	3 464	3 471	3 482	3 481
Taux de compteurs remplacés	1,24 %	1,95 %	1,27 %	6,26 %	10,77 %	7,38 %	3,68 %

La pyramide des âges des compteurs est la suivante :



Cette pyramide ne permet pas de compter le nombre exact de compteurs âgés de plus de 15 ans.

D'après les compléments fournis par le délégataire SAUR, le parc de compteurs comptabilisait 167 appareils de plus de 15 ans soit environ 4,8 % du total.

Nous observons également la présence de 30 appareils de plus de 22 ans.

L'article 6.7.2 du contrat prévoit à cet effet que les compteurs soient systématiquement remplacés lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 ans.

Cette disposition n'est donc pas respectée.

III. Qualité du service

➤ Compte de travaux

Les travaux réalisés en 2021 dans le cadre du compte de travaux sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Montant (en €)
Extension réseau La Tanchonnerie – Charnizay : 20 ml en PEHD 25 pour une habitation	1 837,08 € HT
Reprise de la couverture du local et de la clôture de la « Source du Moulin Premier »	Pris en charge par le SMAEP

IV. Indicateurs de performance

En application de l'art. D.2224-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Définis par l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du même code,

Précisés par :

- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et par la circulaire n°12,

- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

IV. Indicateurs de performance

➤ Indicateurs descriptifs

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Estimation du nombre d'habitants desservis	5 232	5 369	5 369	5 220	5 220	5 220	4 963
Nombre d'abonnements	3 383	3 400	3 379	3 369	3 372	3 380	3 374
Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)	508 191	508 216	510 284	512 859	517 086	517 088	517 083
Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année n+1	1,921 €	1,923 €	1,941 €	2,120 €	2,010 €	2,025 €	2,083 €

➤ Indicateurs de performance

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité							
Pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	97,8%	100%	100%	100%	100%
Pour ce qui concerne la physico-chimie	98,3%	94,4%	100%	83,3%	83,0%	96,4%	76,5%

Cet indicateur permet de suivre la conformité de l'eau distribuée aux dispositions réglementaires.

Comme présenté en page 18, le taux de conformité sur l'aspect physico-chimique de l'eau est en baisse sur 2021 avec de nombreux dépassements (12) observés sur le paramètre Métolachlore ESA.

IV. Indicateurs de performance

➤ Indicateurs de performance

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	105	105	104	104	119	119	119

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet de suivre l'évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau.

En tout état de cause, une valeur de 119/120 témoigne d'une complète connaissance du réseau, ainsi que d'une gestion patrimoniale structurée.

Pour obtenir le score de 120 il faudrait améliorer la connaissance de l'âge des réseaux.

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,85%	78,26%	84,36%	85,84%	81,29%	80,24%	77,26%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	0,73	0,65	0,44	0,39	0,53	0,57	0,61
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/jour)	0,70	0,62	0,42	0,36	0,51	0,55	0,60

Le rendement du réseau de distribution permet d'évaluer la performance du réseau. Il dresse le bilan global entre les volumes entrants et les volumes sortants du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés mesure la perte journalière d'eau entre l'étape de mise en distribution et les consommateurs, ramené à 1 km de réseau.

L'indice linéaire de pertes est calculé sur la même base, mais il prend aussi en compte les volumes d'eau de service.

IV. Indicateurs de performance

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau	10	10
ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	4

IV. Indicateurs de performance

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Paramètre	Barème	Note
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum <i>(points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)</i>		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5

IV. Indicateurs de performance

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,18%	0,18%	0,22%	0,46%	0,53%	0,48%	0,48% *

* **Le RAD 2021 mentionne un linéaire cumulé de 7 053 ml pour un taux de 0,27 %**

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement. Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, leur évolution étant liée elle aussi.

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	80%	80%	80%	80%	80%
DC192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Ces indicateurs permettent d'évaluer le niveau d'avancement des mesures de protection de la ressource alimentant le réseau d'eau potable.

A titre indicatif, la note est attribuée en fonction de l'avancement de la démarche administrative de protection du ou des points de prélèvement d'eau potable dans le milieu naturel.

Indice d'avancement de la protection de la ressource	Note
Aucune action	0%
Études environnementale et hydrogéologique en cours	20%
Avis de l'hydrogéologue rendu	40%
Dossier déposé en préfecture	50%
Arrêté préfectoral	60%
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

IV. Indicateurs de performance

	Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Montants des abandons de créances (en €)	242,43	139	101	262	0	90	0
	Volume facturé	355 258	369 765	375 754	397 574	375 926	374 175	349 456
P109.0	Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m ³)	0,0007	0,0004	0,0003	0,0007	0,0000	0,0002	0,0000

Cet indicateur est calculé d'après le rapport d'une part entre le montant des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité et d'autre part l'assiette de facturation. Il s'exprime donc en euros par m³ d'eau facturée.

V. Tarification du service

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

V. Tarification du service

➤ Décomposition de la facture type pour une consommation de 120 m³

(Art. D.2224-1 du CGCT, annexe V, alinéa 2)

Les tarifs appliqués pour la production et distribution d'eau potable concernent trois acteurs : le délégataire, la collectivité et l'agence de l'eau.

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de délégation, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation. **En 2022, la part Délégataire représente 45,2% de la facture totale, soit 113,03 €.**

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. **En 2022, la part Collectivité représente 35,9 % de la facture totale, soit 89,80 €.**

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Ici **le montant de la part fixe représente 38,2 % de la facture totale hors taxes et redevances.**

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence. **Elle est de 34,20 €, soit 13,7 % de la facture totale.**

V. Tarification du service

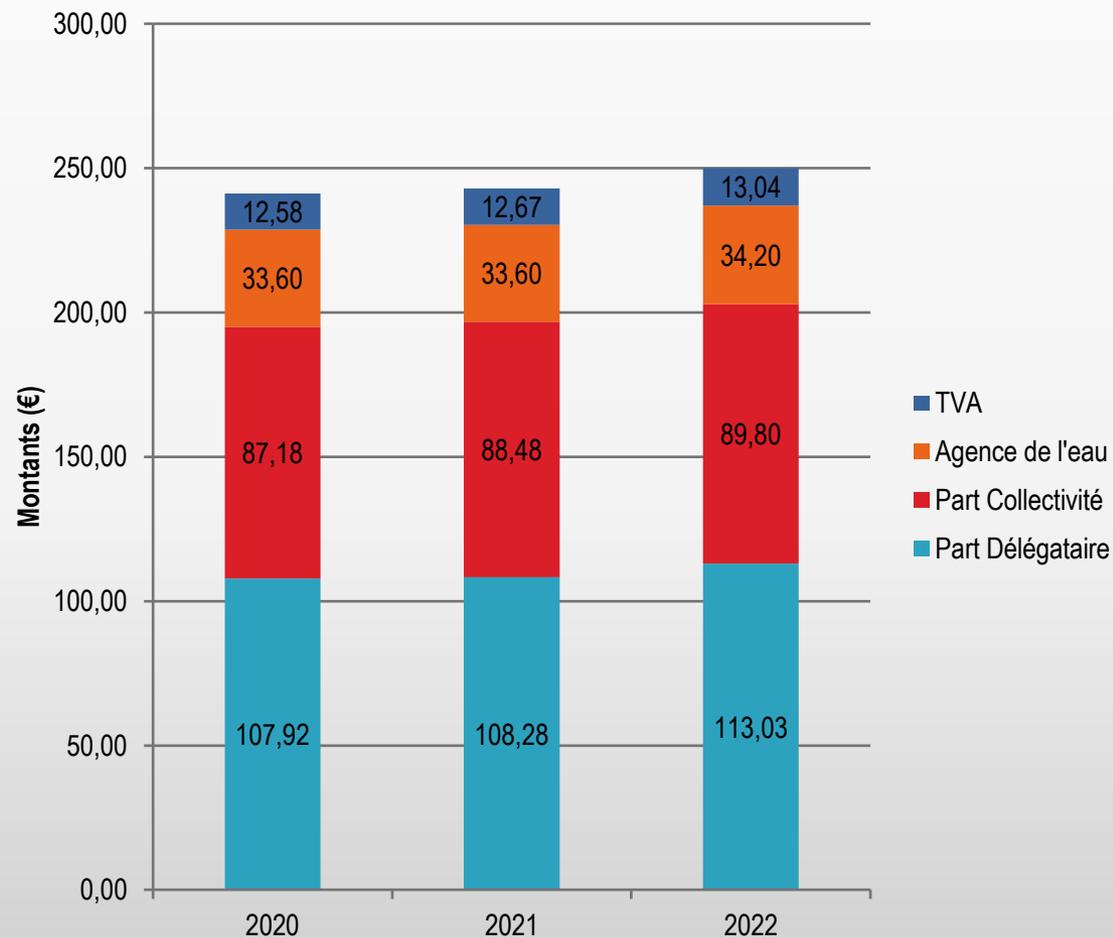
➤ Facture type

		01/01/2021		01/01/2022		Evolution 2021-2022
Part Déléataire	Part fixe (€ HT)	39,76	108,28	41,51	113,03	4,4%
	Part variable (€ HT/m ³)	0,571		0,596		4,4%
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	35,38	88,48	35,91	89,80	1,5%
	Part variable (€ HT/m ³)	0,4425		0,449		1,5%
Redevances	Préservation des ressources en eau (€HT/m ³)	0,050	6,00	0,055	6,60	10,0%
	Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	0,230	27,60	0,230	27,60	0,0%
Total HT		230,36		237,03		2,9%
TVA		12,67		13,04		2,9%
Total TTC		243,03		250,07		2,9%
Prix au m ³		2,025		2,084		2,9%

V. Tarification du service

➤ Evolution de la facture type

L'évolution des tarifs depuis l'harmonisation des tarifs, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2020, est la suivante :



VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Compte annuel de résultat de l'exploitation

(en k€)	CPE	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
PRODUITS		763,7	741,1	756,2	784,7	5,9%
Exploitation du service		356,7	345,8	359,3	372,0	7,6%
Collectivités et autres organismes publics		389,0	370,0	372,0	378,0	2,2%
Travaux attribués à titre exclusif		6,4	10,8	7,9	18,8	74,1%
Produits accessoires		11,6	14,5	17,0	15,9	9,7%
CHARGES	369,7	778,8	760,9	816,7	791,2	4,0%
Personnel	131,6	120,6	129,7	115,9	131,7	1,5%
Energie électrique	41,1	23,0	24,5	69,8	35,1	43,3%
Achats d'eau	0,6	1,6	1,0	2,3	0,0	-100,0%
Analyses	9,5	9,7	16,0	9,5	10,8	-32,5%
Produits de traitement	0,6		5,4	2,7	1,9	-64,8%
Sous-traitance, matières et fournitures	41,2	38,6	29,3	29,1	26,0	-11,3%
Impôts locaux et taxes	18,9	19,1	18,3	18,9	16,1	-12,0%
Autres dépenses d'exploitation		51,5	59,5	74,2	62,9	5,7%
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	19,1	4,3	3,8	2,8	2,1	-44,7%
<i>Engins et véhicules</i>	21,8	19,1	28,4	26,5	27,7	-2,5%
<i>Informatique</i>	13,1	19,0	18,6	24,6	22,6	21,5%
<i>Assurances</i>	0,6	1,4	1,0	3,2	9,8	880,0%
<i>Locaux</i>	0,0	4,3	4,3	5,2	7,1	65,1%
<i>Divers</i>		3,4	3,4	11,8	-6,5	-291,2%
Frais de contrôle	7,6	7,2	7,1	7,5	7,9	11,3%
Contribution des services centraux et recherche	22,7	38,4	43,5	42,3	51,7	18,9%
Collectivités et autres organismes publics		389,0	370,0	372,0	378,0	2,2%
Charges relatives aux renouvellements		68,7	53,0	64,4	61,7	16,4%
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	9,1	26,6	10,0	20,7	18,0	80,0%
<i>Programme contractuel (renouvellement)</i>	26,3	27,2	27,8	28,2	28,2	1,4%
<i>Fonds contractuel</i>	-	14,9	15,2	15,5	15,5	2,0%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,1	3,2	3,1	3,1	3,1	0,0%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4,0	8,2	0,5	5,0	4,3	760,0%
RESULTAT		-15,1	-19,8	-60,5	-6,5	-67,2%

Pour rappel, le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Bien que déficitaire pour l'année 2021, le compte annuel de résultat présente un bilan en amélioration par rapport aux trois derniers exercices.

Les produits sont globalement en hausse par rapport à 2020 tandis que les charges sont en baisse.

Néanmoins, on note que les charges de 2021 restent supérieures à celles observées en 2018 et 2019, et sont toujours largement plus élevées que celles prévues par le CEP (+114 %).

Remarque :

Suite à une question posée au délégataire SAUR, il apparaît que la charge de -6,5 k€ mentionnée pour le poste « Divers » correspond à l'abandon d'une provision sur un litige de dégât des eaux datant de 2020 et soldé en 2021. Cette charge a été reportée sur le poste « Assurance ».

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Détail des charges

Personnel : Alors que les frais de personnel étaient en baisse de -10,6 % en 2020 par rapport à 2019 (contexte de crise sanitaire), ils retrouvent en 2021 leur niveau de 2020 avec 131,7 k€, proches du montant prévu au CEP (131,6 k€).

Energie électrique : La dépense électrique était en très forte en augmentation en 2020 (+179 %) du fait de la régularisation de la consommation sur le pompage de Saint Flovier, et retrouve en 2021 un niveau en cohérence avec les montants du CEP et des années antérieures.

Toutefois, des disparités sont identifiées en fonction des différents sites. En effet, la grande majorité des ouvrages voient leurs consommations en baisse pour l'année 2021 avec notamment -21 % sur le pompage de « Chambon la Guerche » et -37 % à la station du « Village du Bois », tandis que le pompage de Saint Flovier est en très forte augmentation avec +73 % par rapport à 2020.

Consommation électrique totale (en kWh)	2018	2019	2020	2021	Evolution
Château d'eau Les Feuillards St Flovier	158	204	153	146	-5%
Pompage Chambon la Guerche	47 175	51 885	51 527	40 630	-21%
Pompage Saint Flovier	10 097	10 321	128 868	222 761	73%
Réservoir les Hauts de Chambon	943	1 455	1 057	875	-17%
Station de pompage des Trois Fontaines (remise en production)	0	2 903	3 566	3 628	2%
Station eau potable du Village du Bois	69 452	79 324	82 211	51 461	-37%
Station de pompage de la Bernardière	96 198	107 027	104 862	105 320	0%
Suppression de la Brissandière - St Flovier	0	1 354	3 186	2 743	-14%
Suppression des Guérines à Bossay-sur-Claise	9 705	12 817	8 363	7 523	-10%
Suppression la Garenne	1 586	1 327	1 201	999	-17%
Suppression La Perruche	3 292	4 234	3 691	446	-88%
Suppression Les Barreaux	8 319	8 294	9 521	6 021	-37%
Consommation électrique totale (en kWh)	246 925	281 145	398 206	442 553	11%
Dépenses énergétiques	23 000	25 000	69 800	35 100	-50%
Reconstitution du coût unitaire énergétique	0,09 €	0,09 €	0,18 €	0,08 €	-55%

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Détail des charges

Achats d'eau :

Les achats d'eau sont nuls pour l'exercice 2021 alors qu'ils étaient en moyenne de 1,7 k€ sur les dernières années.

Autres dépenses d'exploitation :

Le montant des autres dépenses d'exploitation est en baisse de -15,2 % en 2021 par rapport à l'année précédente. On observe toutefois une très nette hausse des dépenses d'assurances (+206,3 %) et au contraire une importante baisse des dépenses diverses (-155,1 %) amenant à un montant de charges négatives pour ce poste (-6,5 k€).

Frais de contrôle :

D'après l'article 12.2 du contrat, le délégataire doit reverser des frais de contrôle à hauteur de 2% de ses recettes HT d'exploitation. Le montant 2021 du CARE est en hausse depuis 2019 avec une proportion des recettes d'exploitation également en hausse depuis 2017.

Vérification des frais de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes d'exploitation du service	329 500 €	342 200 €	360 200 €	356 700 €	345 800 €	359 300 €	372 000 €
Frais de contrôle théoriques du service	6 590 €	6 844 €	7 204 €	7 134 €	6 916 €	7 186 €	7 440 €
Frais de contrôle affiché au CARE	7 100 €	6 800 €	6 600 €	7 200 €	7 100 €	7 500 €	7 900 €
Proportion des recettes d'exploitation	2,16 %	1,99 %	1,83 %	2,02 %	2,05 %	2,09 %	2,12 %

Contribution des services centraux et recherche :

Les dépenses pour les services centraux en 2021 sont en hausse de +22,2 % et sont 2,3 fois supérieures à celles prévues dans le CEP. Il est admis que les charges liées à la contribution aux services centraux représentent entre 5% et 7% du chiffre d'affaire global. Or, en 2021, elles représentent 12,7 % du chiffre d'affaire global et ce ratio est en hausse depuis 2017.

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ **Détail des charges**

Garantie de continuité de service :

SAUR précise que les opérations réalisées au titre de la garantie de renouvellement en 2021 s'élèvent à 6 042 €. Un montant de 18 000 € est indiqué dans le compte rendu financier, ne reflétant pas la réalité technique de l'année 2021. D'après SAUR, ce montant est associé à une opération de maintenance du groupe électrogène réalisé en 2020 mais imputé sur les comptes de 2021.

Programme de renouvellement :

Le CARE affiche un montant de 28 200€. Il s'agit de la dotation du programme contractuel qui est lissée sur la durée du contrat.

Fonds contractuel de renouvellement :

Le contrat ne prévoit pas ce type de fonds. SAUR a choisi de faire apparaître la charge lissée du renouvellement des compteurs. Pour information, le renouvellement des compteurs est intégré dans le poste des « Fournitures » dans le CEP.

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux :

SAUR affiche un montant de 4 300 € dans le CARE, en baisse de -14 % par rapport à 2020. Néanmoins, le RAD mentionne un montant nul pour les abandons de créances sur le même exercice. SAUR confirme que la valeur à considérer est celle du CARE.

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Détail des produits

Recettes (en k€)	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Exploitation du service	360,2	356,7	345,8	359,3	372,0	+3,5 %
Part collectivité	291,0	290,0	278,0	372,0	378,0	+3,5 %
Autres organismes publics	0,0	99,0	92,0			
Travaux attribués à titre exclusif	6,6	6,4	10,8	7,9	18,8	+138,0 %
Produits accessoires	11,3	11,6	14,5	17,0	15,9	-6,5 %

VII. Financement des investissements

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

VII. Financement des investissements

➤ Montants financiers des travaux engagés par la collectivité pendant le dernier exercice budgétaire :

- ✓ Travaux : 42 294,60 €
dont travaux de renouvellement de canalisation : - €
- ✓ Subventions : 9 186,50 € correspondant aux analyses CVM de l'étude patrimoniale.

➤ Etat de la dette :

- ✓ Au 31 décembre 2021 : 291 000,57 €
- ✓ Annuités :
 - Capital : 25 027,73 €
 - Intérêts : 13 927,13 €

➤ Montant des amortissements réalisés par le syndicat

- ✓ Dotation pour l'exercice 2021 : 120 713,18 €
- ✓ Etat de l'actif au 31 décembre 2021 : 9 590 310,99 €

➤ Surtaxe syndicale

- ✓ Tarif de la surtaxe : Part fixe = 35,91 € et part proportionnelle = 0,4491 €/m³

VII. Financement des investissements

- **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service :**

Projet	Montant prévisionnel
Sécurisation des ouvrages (Programmé en 2021 et reporté en 2022)	50 000 €
Remplacement de canalisations (CVM) – Lot 3	500 000 €

- **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :**

Aucun.

- **Descriptifs et montant financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales :**

- ✓ Montant : 0 €
- ✓ Nombre de demandes reçues : 0

- **Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité :**

Aucun